

**COMMISSION D'ARBITRAGE
DE LA POLICE DE L'ONTARIO**



RAPPORT ANNUEL
EXERCICE FINANCIER 2016-2017

Mise à jour : 1^{er} mai 2017



COMMISSION D'ARBITRAGE DE LA POLICE DE L'ONTARIO
RAPPORT ANNUEL
EXERCICE FINANCIER 2016-2017

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
AUTORITÉ LÉGISLATIVE.....	1
MANDAT	2
RÔLE DE LA CAPO	3
COMPOSITION DE LA CAPO	3
Nominations en 2016-2017	3
Personnel.....	Error! Bookmark not defined.
Organigramme.....	5
RAPPORT FINANCIER	6
APERÇU DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉS	7
Services de conciliation	7
Services de médiation-arbitrage	7
Programme d'amélioration des relations en milieu de travail.....	8
Distribution de renseignements et de documents de recherche sur les relations de travail	9
Mesures de performance – Exercice 2016-2017	9
1. Rôle relevant des activités principales : conciliation.....	9
2. Rôle relevant des activités principales : médiation-arbitrage.....	9
3. Rôle relevant des activités principales : distribution de renseignements et de documents de recherche	10
ANNEXE 1	
Résumé des activités – Exercice 2016-2017	1
Activités de conciliation.....	Error! Bookmark not defined.
Activités d'arbitrage	Error! Bookmark not defined.
ANNEXE 2	
Résumé des activités sur neuf ans	2
Dossiers de conciliation	Error! Bookmark not defined.

Dossiers d'arbitrage	Error! Bookmark not defined.
Total des dossiers – Conciliation et arbitrage	Error! Bookmark not defined.

COMMISSION D'ARBITRAGE DE LA POLICE DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE FINANCIER 2016-2017

RÉSUMÉ

Au cours de l'exercice 2016-2017, la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario (la « CAPO ») a mis l'accent sur l'atténuation des risques en commençant à recruter du personnel et à planifier la succession pour un nouveau président, en élaborant et mettant en œuvre un processus de plainte et en préparant des réponses aux recommandations reçues du ministre dans le cadre de l'examen du mandat. La CAPO a continué d'apporter des améliorations à son site Web et a mis en place des rapports de suivi internes hebdomadaires afin d'assurer une prestation efficace des services aux intervenants.

Sur le plan opérationnel, la CAPO a traité au total 115 dossiers de conciliation et 39 dossiers d'arbitrage. Les résumés des activités de conciliation et d'arbitrage, au cours de l'exercice 2016-2017 figurent à l'Annexe 1. Le nombre de nominations de conciliateurs était inférieur au nombre estimé, ce qui a permis de réaliser quelques économies pendant l'exercice. Le nombre de nominations d'arbitres était conforme à la moyenne sur neuf ans, comme l'indique l'Annexe 2.

Un grand nombre des stratégies énoncées dans le plan d'activités pour 2016-2017 ont été mises en œuvre avec succès :

- Nous avons maintenu des normes de prestation rapide des services par des conciliateurs et médiateurs-arbitres professionnels qualifiés.
- Nous avons réduit les délais de réponse aux demandes : 1,06 jour pour les demandes de conciliation et un jour pour les demandes d'arbitrage.
- Nous avons mis en œuvre des solutions écologiques en modifiant les pratiques d'envoi et d'impression en adoptant des versions en ligne des revues sur le droit du travail.
- Nous avons amélioré l'accès des intervenants au processus de demande et aux documents de recherche grâce aux améliorations du site Web.

Les mesures de performance sont décrites à la page 9.

Le budget de la CAPO pour l'exercice 2016-2017 s'élevait à 458 700 \$. La CAPO a fonctionné en dépensant moins que son budget. Le montant total de ses dépenses était de 397 389 \$. Le rapport financier se trouve à la page 6.

AUTORITÉ LÉGISLATIVE

L'autorité législative de la CAPO est énoncée au paragraphe 131 (1) de la *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chap. P. 15, dans sa version modifiée (la « LSP »). Les

responsabilités légales de la CAPO sont plus particulièrement énoncées au paragraphe 131 (5) de la LSP.

131 (5) Les responsabilités de la Commission d'arbitrage sont les suivantes :

1. Tenir un registre des arbitres pouvant être nommés à ce titre en vertu de l'article 124.
2. Aider les arbitres en prenant les arrangements administratifs nécessaires à la conduite des arbitrages.
3. Aider les arbitres en prenant les arrangements administratifs nécessaires à la conduite des arbitrages.
4. Parrainer la publication et la distribution de renseignements sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
5. Parrainer des travaux de recherche sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
6. Tenir un dossier des conventions conclues et des décisions et sentences arbitrales rendues aux termes de la présente partie.

MANDAT

La Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario (CAPO) est un organisme décisionnel indépendant, dont la mission est d'assurer l'application impartiale de la Partie VIII, Relations de travail, de la *Loi sur les services policiers*, d'une manière efficace et rapide.

Responsabilités de la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario décrites dans le protocole d'entente conclu entre la CAPO et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) :

- favoriser des relations de travail harmonieuses au sein de la communauté policière;
- gérer le processus de médiation-arbitrage pour les différends portant sur les conventions collectives et les griefs portant sur les droits;
- fournir des services de conciliation avant l'arbitrage;
- aider les parties qui négocient une convention collective volontaire;
- parrainer la recherche en matière de processus et de sentences arbitrales relativement aux services de police.

RÔLE DE LA CAPO

La CAPO a été créée en 1972 afin de fournir un moyen rapide et efficace d'aider les associations policières et les commissions de services policiers de l'Ontario à régler les différends liés à la négociation de leurs conventions collectives et des contrats. Il y a deux types de différend :

- les différends portant sur des « droits » qui découlent de l'interprétation, de l'application, de l'administration ou de la violation présumée d'une convention existante ou d'une sentence arbitrale;
- les différends portant sur les « intérêts » qui nécessitent de s'entendre sur les modalités d'une nouvelle convention collective.

Conformément à la Partie VIII-Relations de travail de la *Loi sur les services policiers*, la CAPO nomme des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres afin de régler les différends portant sur des droits et des intérêts entre les associations policières et les commissions de services policiers de la province. La CAPO n'influence pas les arbitres-médiateurs ou les conciliateurs qui sont nommés pour faciliter le règlement de différends.

La CAPO n'influence nullement les parties dans leurs négociations. Ces processus visent à promouvoir des relations de travail harmonieuses dans le secteur policier et à améliorer l'efficacité à long terme des services policiers en Ontario.

La CAPO œuvre activement et efficacement à l'exécution de son mandat et des exigences légales, tout en veillant à un fonctionnement efficient et responsable.

COMPOSITION DE LA CAPO

Le paragraphe 131 (2) de la *Loi sur les services policiers* décrit la composition de la CAPO. Cette dernière se compose d'un président, de deux représentants des commissions de services policiers recommandés par l'Association ontarienne des commissions de services policiers (AOCSP), et de deux représentants d'associations, recommandés par l'Association des policiers de l'Ontario (APO). Le ministre doit consulter ou tenter de consulter les agents négociateurs ou les organisations d'employeurs avant de nommer un président ou une présidente à la CAPO.

Nominations de 2016-2017

L'Association des policiers de l'Ontario a nommé Mark Baxter pour combler la vacance créée au conseil de la CAPO en 2015. La nomination de M. Baxter a été finalisée le 5 avril 2017, juste après la fin de l'exercice 2016-2017.

La gestion collabore avec le ministère au recrutement et aux plans de succession pour le prochain président de la CAPO. Le président actuel, M. Paul Gardner, a été reconduit

à ce poste pendant quatre mois, jusqu'au 8 juillet 2017, afin de faciliter la transition à un nouveau président.

Président de la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Paul Gardner : 9 mars 2016 – 8 juillet 2017

Représentants de l'Association ontarienne des commissions de services policiers

Wayne Bahlheda : 20 juin 2012 – 19 juin 2017

Patrick Weaver : 15 janvier 2016 – 14 janvier 2019

Représentants de l'Association des policiers de l'Ontario

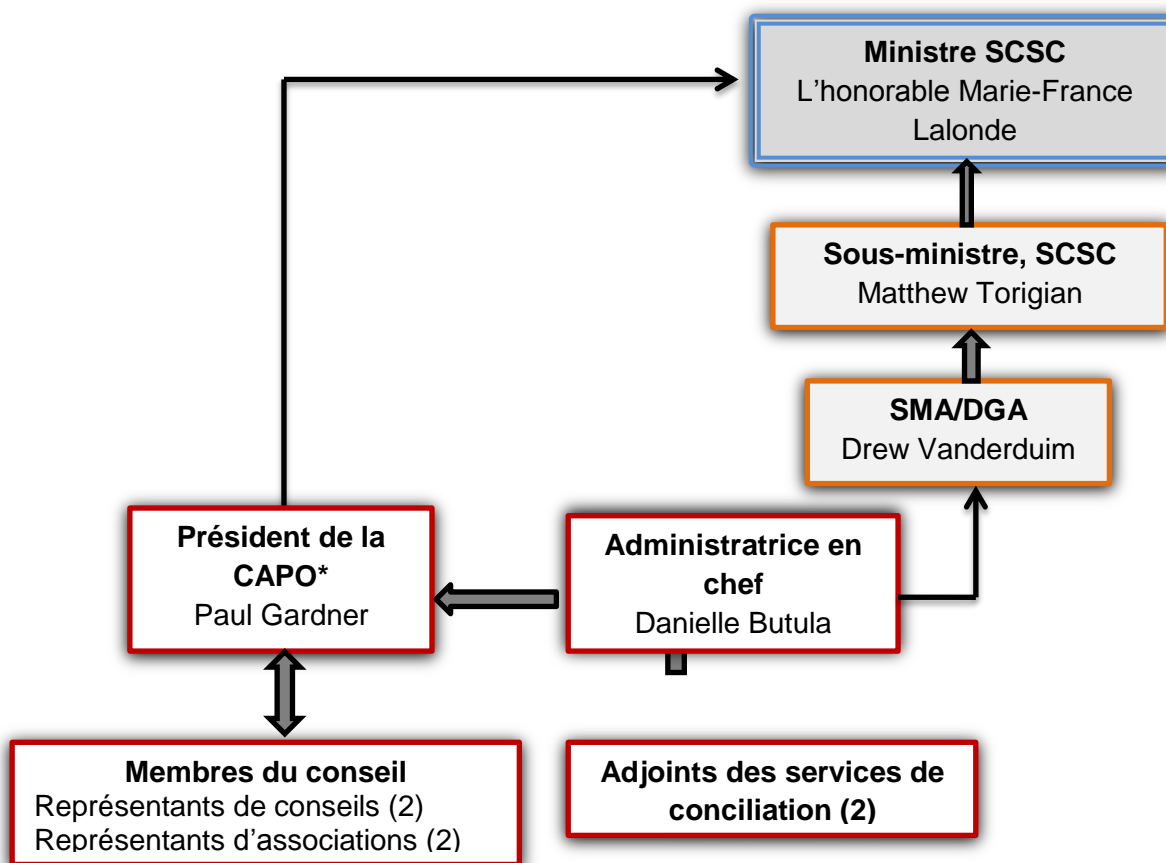
Bruce Chapman : 2 mars 2016 – 1^{er} mars 2019

Mark Baxter : 5 avril 2017 – 4 avril 2019

Personnel

Le personnel de la CAPO est composé d'une administratrice en chef et de deux adjoints des services de conciliation à temps plein. Les employés de la CAPO sont nommés en vertu de la partie III de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*.

Organigramme



LÉGENDE



Rapport hiérarchique direct normal.



Rapport hiérarchique pour des tâches/domaines d'activités moins fréquents ou spécifiques.

* Selon la loi, ce poste est assujéti aux directives du ministre.

RAPPORT FINANCIER

BUDGET : 458 700 \$

2016-2017	Budget	Dépenses réelles	+/-
Traitements et salaires	182 000 \$	168 576 \$	-13 424 \$
Avantages sociaux	23 500 \$	24 059 \$	559 \$
Transport et communication	51 200 \$	29 438 \$	-21 762 \$
Services de conciliation	74 000 \$	65 737 \$	-8 263 \$
Services d'arbitrage	53 000 \$	42 337 \$	-10 663 \$
Autres services	71 400 \$	56 453 \$	-14 947 \$
Fournitures et matériel	3 600 \$	10 790 \$	7 190 \$
TOTAL :	458 700 \$	397 390 \$	-61 310 \$

Le budget de la CAPO pour l'exercice 2016-2017 s'est élevé à 458 700 \$. En 2016-2017, la CAPO a fonctionné dans les limites de son budget en accumulant un excédent de 61 310 \$ et enregistrant des dépenses totales de 397 390 \$.

Explication des écarts

Transport et communication : 21 762 \$ de moins que le budget.

Un nombre inhabituellement bas de nouvelles demandes de conciliation a été enregistré, ce qui a causé une baisse des dépenses au titre des services et du transport. Un nombre plus élevé de demandes aurait donné lieu à un nombre plus élevé d'audiences, et chaque audience nécessite des frais de déplacement, de logement et de salles de conférences. Ces coûts sont de la responsabilité de la CAPO. Pour les arbitrages, moins de déplacements que les années précédentes ont eu lieu, en raison de l'emplacement des audiences.

Services de conciliation : 8 263 \$ de moins que le budget.

Comme indiqué, les demandes de conciliation étaient environ 15 % moins nombreuses que la moyenne sur neuf ans. Cette baisse des demandes de services de conciliation s'est traduite par une baisse des dépenses.

Services d'arbitrage : 10 663 \$ de moins que le budget.

Seize dossiers d'arbitrage seront reportés au prochain exercice, ce qui signifie que des coûts pour services, transport aux audiences et rédaction de sentences arbitrales seront encourus au cours du prochain exercice.

Par ailleurs, la somme de 6 803 \$ au titre des fournitures et du matériel aurait dû être payée à même le compte « Autres services ». Cette somme correspondait au coût de billets de conférence pour le personnel de la CAPO et les membres du conseil. Ce montant a été payé par carte de crédit et affecté à un compte de dépenses différent, ce qui a pesé sur le budget Fournitures et matériel.

APERÇU DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉS

Services de conciliation

Lorsque les parties ne parviennent pas à régler leurs différends par la négociation, l'une ou l'autre des parties, représentant une association policière ou une commission de services policiers, peut demander à la CAPO de nommer un conciliateur en vertu de l'article 121 (différends portant sur un intérêt) ou de l'article 123 (différends portant sur des droits) de la [Loi sur les services policiers](#). Les agents de conciliation neutres aident les parties à résoudre ou réduire leurs différends. Des questions non réglées peuvent être renvoyées à l'arbitrage. La conciliation vise à aider les parties à résoudre un différend d'une façon mutuellement satisfaisante sans avoir recours à l'arbitrage.

La CAPO a recours aux services de cinq agents de conciliation expérimentés du secteur privé qui reçoivent une indemnité quotidienne pour chaque dossier traité. Ils sont disponibles et peuvent accepter un plus grand nombre de dates de réunion, en respectant divers délais, et peuvent tenir plusieurs audiences le même jour, à des endroits différents de la province.

Points saillants des services de conciliation en 2016-2017

- 84 nouvelles demandes de nomination d'un conciliateur;
- 115 dossiers de conciliation traités au total, y compris les reports des exercices précédents;
- 70 nominations;
- 76 séances de conciliation ont eu lieu pendant 48 jours.

Le nombre de demandes de conciliation en 2016-2017 était plus bas qu'estimé. Avec seulement 84 demandes et 70 nominations, l'exercice a enregistré une baisse de 15 % de ses activités par rapport à sa moyenne sur neuf ans. En conséquence, la CAPO a réalisé d'importantes économies dans le domaine des frais de services, de déplacement, de location de salles de conférences et de logement.

Un rapport détaillé sur les activités figure à l'Annexe 1.

Services de médiation-arbitrage

Si les parties, qui représentent respectivement une association policière et une commission de services policiers, sont incapables de régler leurs points de désaccord par voie de conciliation et ne parviennent pas à s'entendre sur un arbitre, l'une ou l'autre peut demander à la CAPO de nommer un arbitre. L'arbitre tranche le différend en se fondant sur les preuves produites à l'audience. En octobre 1997, la *Loi sur les services policiers* a été modifiée afin de prévoir un mécanisme assisté de résolution des différends qui soit en mesure de régler tous les litiges entourant les négociations contractuelles. En conséquence, l'accent mis sur la médiation avant l'arbitrage a augmenté le taux de règlement entre les commissions de services policiers et les associations policières pour les différends portant sur les intérêts et pour ceux portant sur les droits.

Points saillants des services d'arbitrage en 2016-2017

- 29 nouvelles demandes de nomination d'un arbitre;
- 39 dossiers d'arbitrage traités au total, y compris les reports des exercices précédents;
- 25 nominations;
- 20 cas entendus pendant 18 jours de réunions.

Les activités d'arbitrage en 2016-2017 ont augmenté de presque 50 %, par rapport à l'exercice passé, qui a été une année particulièrement calme pour l'arbitrage. Les activités d'arbitrage se situent maintenant dans la moyenne sur neuf ans. Deux dossiers complexes seront reportés au prochain exercice.

Un rapport détaillé sur les activités figure à l'Annexe 1.

Programme d'amélioration des relations en milieu de travail

Le Programme d'amélioration des relations en milieu de travail (PARMT) a été introduit pour la première fois en 2006. Le PARMT est offert aux parties qui éprouvent des difficultés dans leurs relations courantes employés-employeurs. La participation à ce programme est volontaire et son succès repose sur l'engagement de la commission de services policiers et des membres les plus hauts gradés de l'association qui représente les policiers. Ce programme offre une structure qui permet aux parties de cerner d'un commun accord les problèmes qui nuisent à leur relation. Il n'est pas conçu pour modifier les conditions de la convention collective ou les politiques existantes de la commission de services policiers ni pour régler les griefs.

La CAPO met à la disposition des parties une équipe de facilitateurs ayant reçu une formation et possédant de l'expérience dans les processus d'amélioration des relations en milieu de travail; ces facilitateurs déterminent, en collaboration avec les parties, une approche appropriée aux circonstances.

Au cours de l'exercice 2016-2017, aucune participation formelle au programme n'a eu lieu.

Distribution de renseignements et de documents de recherche sur les relations du travail

La CAPO maintient son engagement à fournir des renseignements sur ses activités et ses services aux intervenants et aux membres du public d'une manière transparente et facilement accessible. Le site Web de la CAPO (www.policearbitration.on.ca) fournit des renseignements sur des décisions arbitrales et met des politiques, procédures et documents de responsabilisation à la disposition des intervenants, des avocats et du personnel des relations de travail du secteur parapublic, ainsi que du grand public.

Le site Web reconçu de la CAPO a été lancé en décembre 2015. Il a permis de

moderniser la présence en ligne de la CAPO. L'une des objectifs du site Web est d'améliorer l'accessibilité et de supprimer les obstacles pour les utilisateurs, conformément aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, y compris les lignes directrices relatives à l'accessibilité des sites Web (version 2.0).

Les nouvelles sentences arbitrales sont également distribuées par courriel aux intervenants abonnés à une liste d'envoi.

Mesures de performance – Exercice 2016-2017

1. Rôle relevant des activités principales - Conciliation

Les statistiques suivantes sont utilisées pour assurer des réponses promptes et efficaces aux demandes de services de conciliation. Il est attendu qu'un accusé de réception soit envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation ou des directives du président. Les résultats ci-dessous indiquent que la CAPO a atteint un délai de réponse moyen de 1,22 jour sur une période de neuf ans, et qu'elle a raccourci le délai de réponse moyen au cours de l'exercice 2016-2017 pour atteindre 1,06 jour.

Objectif stratégique	Mesures						Résultat			
Assurer la prestation de services de conciliation en temps opportun par des professionnels qualifiés.	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir le délai de réponse entre la réception d'une demande et le premier contact au-dessous de la norme du ministère de cinq jours. 						1,06 jour			
							Moyenne sur 9 ans			
							1,23 jour			
Exercice	08-09	09-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	Moyenne
Nombre moyen de jours	1,30	1,30	1,02	1,10	1,38	1,28	1,39	1,13	1,06	1,23

2. Rôle relevant des activités principales – Médiation-arbitrage

Les statistiques suivantes sont utilisées pour assurer des réponses promptes et efficaces aux demandes de services d'arbitrage. Il est attendu qu'un accusé de réception soit envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation ou des directives du président. Même si la CAPO a atteint un délai de réponse moyen de 1,67 jour sur une période de neuf ans, les résultats de l'exercice 2016-2017 indiquent un délai de réponse de 1 jour.

Objectif stratégique	Mesures										Résultat
Assurer la prestation de services de médiation-arbitrage en temps opportun par des professionnels qualifiés.	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir le délai de réponse entre la réception d'une demande et le premier contact au-dessous de la norme du ministère de cinq jours. 										1,00 jour
											Moyenne sur 9 ans
											1,67 jour
Exercice	08-09	09-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	Moyenne	
Nombre moyen de jours	3,71	1,55	1,80	1,45	1,50	1,76	1,31	1,00	1,00	1,67	

3. Rôle relevant des activités principales – Préparer et distribuer des renseignements et des documents de recherche

Les statistiques ci-dessous démontrent le délai d'affichage des sentences arbitrales et des décisions de la CAPO sur son site Web public. Les résultats de l'exercice 2016-2017 indiquent une amélioration à un jour, par rapport à 1,67 jour l'exercice dernier, après la réception de la décision ou sentence.

Objectif stratégique	Mesures										Résultat
Améliorer l'accès au processus de demande et aux documents de recherche pour les personnes intéressées.	<ul style="list-style-type: none"> Publier les nouvelles sentences arbitrales (CAPO et autres) sur le site Web dans les trois jours suivant la réception du sommaire. 										1,00 jour
											Moyenne sur 9 ans
											2,50 jours
Exercice	08-09	09-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	Moyenne	
Nombre moyen de jours	2,30	8,70	2,05	2,44	1,08	1,69	1,53	1,67	1,00	2,50	

ANNEXE 1

Résumé des activités – Exercice 2016-2017

Résumé des activités de conciliation

Demandes de nomination	Dossiers traités	Différends sur des droits	Différends sur des intérêts	Obligation de représentation impartiale	Art. 40
Report de l'exercice 2013-2014	1	1	0	0	0
Report de l'exercice 2014-2015	3	3	0	0	0
Report de l'exercice 2015-2016	27	21	6	0	0
Nouvelles demandes de conciliation 2016-2017	84	72	7	5	0
Total des dossiers traités	115	97	13	5	0
Dossiers de conciliation entendus en 2016-2017	76	64	8	4	0
Nombre de jours d'audience	48	41	5	2	0
Nombre moyen de jours d'audience requis par dossier	0,63				

Résultats des dossiers de conciliation en 2016-2017	
CAPO n'a pas compétence	0
Retraits	4
Règlement amiable avant la conciliation	3
Règlement	21
Pas de règlement	52
En attente	9
En cours	26
Total des dossiers traités	115

Résumé des activités d'arbitrage

Demandes de nomination	Dossiers traités	Différends sur des droits	Différends sur des intérêts	Obligation de représentation impartiale	Art. 40
Report de l'exercice 2013-2014	1	0	0	1	0
Report de l'exercice 2014-2015	1	0	0	1	0
Report de l'exercice 2015-2016					
Nouvelles demandes d'arbitrage 2016-2017	8	6	2	0	0
Total des dossiers traités	39	30	3	6	0
Dossiers d'arbitrage entendus en 2016-2017	20	17	1	2	0
Nombre de jours d'audience	18	15	1	2	0
Nombre moyen de jours d'audience requis par dossier	0,90				

Résultats des dossiers d'arbitrage en 2016-2017	
CAPO n'a pas compétence	0
Retraits (y compris protocoles d'entente)	4
Entente sur un arbitre privé	0
Règlement amiable avant l'arbitrage	4
Règlement atteint par la médiation	3
Sentence rendue	8
Ajournement sine die	1
En attente	3
En cours	16
Total des dossiers traités	39

ANNEXE 2

Résumé des activités sur neuf ans

Dossiers de conciliation

Exercice	08-09	09-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	Moyenne
Nouvelles demandes de conciliation	119	104	100	111	73	102	106	103	84	100,2
Droits	94	80	84	89	61	84	94	85	72	82,6
Intérêts	19	16	11	19	7	11	7	15	7	12,4
Représentation impartiale	5	8	4	3	2	4	5	3	5	4,3
Article 40	1	0	1	0	3	3	0	0	0	0,9
Total des demandes de conciliation	159	137	119	133	109	126	125	129	115	128,0
Droits	129	106	101	107	91	104	106	109	97	105,6
Intérêts	21	21	13	19	12	13	8	17	13	15,2
Représentation impartiale	8	10	4	5	1	4	6	3	5	5,1
Article 40	1	0	1	2	5	5	5	0	0	2,1
Cas entendus	98	113	82	94	63	92	90	87	76	88,3
Nbre de jours d'audience	57	69	56	57	51	70	71	64	48	60,3
Nbre moyen de jours/cas	0,58	0,61	0,68	0,61	0,81	0,76	0,79	0,74	0,63	0,7

Dossiers d'arbitrage

Exercice	08-09	09-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	Moyenne
Nouvelles demandes d'arbitrage	27	42	31	34	22	31	21	15	29	28,0
Droits	24	30	28	26	11	21	17	11	24	21,3
Intérêts	1	2	1	8	8	3	3	4	1	3,4
Représentation impartiale	1	10	1	0	0	4	1	0	4	2,3
Article 40	1	0	1	0	3	3	0	0	0	0,9
Total des demandes d'arbitrage	44	55	49	56	44	47	44	37	39	46,1
Droits	38	41	39	45	29	29	29	26	30	34,0
Intérêts	4	3	3	8	9	9	5	4	3	5,3
Représentation impartiale	1	11	6	1	1	4	5	3	6	4,2
Article 40	1	0	1	2	5	5	5	4	0	2,6
Cas entendus	21	33	28	16	25	22	19	12	20	21,8
Nbre de jours d'audience	51	40	60	27	36	35	36	18	18	35,7
Nbre moyen de jours/cas	2,43	1,21	2,14	1,69	1,44	1,59	1,89	1,50	0,90	1,6

Total des dossiers – Conciliation et arbitrage

Exercice	08-09	09-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	Moyenne
Toutes les nouvelles demandes	146	146	131	145	95	133	127	118	113	128,2
Total des demandes	203	192	167	187	148	168	164	166	154	172,1
Total des cas entendus	119	146	110	110	88	114	109	99	96	110,1
Total des jours d'audience	108	109	116	84	87	105	107	82	66	96,0

COMMISSION D'ARBITRAGE DE LA POLICE DE
L'ONTARIO
RAPPORT ANNUEL
EXERCICE FINANCIER 2016-2017



Pour joindre la CAPO :

25, rue Grosvenor
15^e étage

Toronto (Ontario) M7A 1Y6

Téléphone : 416 314-3520

Télc. : 416 314-3522

Courriel : opac.applications@ontario.ca

www.policearbitration.on.ca